Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260327-DELIB2026_033-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Loïc REVEL, Christian GUILBERT, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Laëtitia LE BELLEGUY, Marylène MIZOULE, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Hugues JOSSELIN *(ayant donné pouvoir à Dominique LEBARBIER) et Mickaël SEGUIN*

Secrétaire de séance : Philippe PLARD

DELIBERATION 033/2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon est un dispositif en œuvre depuis 2017, puis renouvelé en 2024, sur le territoire du bassin hydrographique de l'Arguenon et de ses affluents. Le PAPI a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le programme est composé d'une trentaine d'actions, réparties selon les axes d'intervention suivants :

0. Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI
1. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
2. Surveillance, prévision des crues et des inondations
3. Alerte et gestion de crise
4. Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
5. Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Ralentissement des écoulements
7. Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI est un programme pluriannuel contractualisé entre les collectivités territoriales et l'Etat par une convention cadre, qui définit le pilotage et le financement de chaque action. Ce second PAPI, démarré en 2024, permet de poursuivre les actions de prévention au moins jusqu'en 2029.
A la demande de l'Etat et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre assure le portage et la coordination du PAPI Arguenon.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260327-DELIB2026_033-DE

Il est demandé à chaque commune signataire du PAPI Arguenon de désigner un élu référent pour les réunions du comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an pour suivre l'avancée des actions du programme, assurer le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées, et peut le cas échéant procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions. Par ailleurs, les élus référents des communes pourront être conviés aux réunions des comités techniques mis en place pour le suivi plus spécifique de certaines actions du PAPI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DESIGNE :**

- **Maxime LEBORGNE, élu réfèrent titulaire**
- **et Philippe PLARD, élu référent suppléant**

pour les réunions du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon

- Et AUTORISE Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Maxime LEBORGNE

